SOMMAIRE

Assurance paiement carte de crédit – Plan Autonome

9 points importants à connaître sur l'assurance paiement carte de crédit

Vous détenez une carte de crédit émise par la Banque Nationale ? Avez-vous pensé à ce que vous feriez si vous étiez incapable de faire vos paiements à cause d'un événement malheureux ?

Vous devez lire ce Sommaire !

Il présente un résumé des éléments importants de l'assurance paiement carte de crédit.

Connaître ces éléments vous aidera à déterminer si ce produit d'assurance répond à vos besoins et aussi à prendre une décision éclairée concernant votre adhésion.

Ce Sommaire est un document explicatif : il ne fait pas partie du contrat d'assurance. Seuls la proposition complétée et le certificat d'assurance qui y sera joint constitueront le contrat d'assurance.

Pour avoir tous les détails des protections, veuillez consulter le certificat d'assurance, aussi disponible sur assurances-bnc.ca/documents.

› Lorsque vous adhérez, vous bénéficiez d'une période d'examen de 30 jours. Si vous annulez l'assurance avant la fin de la période d'examen, nous vous rembourserons les primes payées, s'il y a lieu.

COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

› **Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie**

800, rue Saint-Jacques, bureau 16701
Montréal (Québec) H3C 1A3

Téléphone Montréal : 514 871-7500
Ailleurs : 1 877 871-7500

Courriel : assurances@bnc.ca

assurances-bnc.ca

COORDONNÉES DU DISTRIBUTEUR

› **Banque Nationale du Canada**

800, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3C 1A3

Téléphone Montréal : 514 394-5555
Ailleurs : 1 888 835-6281

bnc.ca

BANQUE NATIONALE ASSURANCES

Informations sur le produit Assurance paiement carte de crédit - Plan Autonome
Police d'assurance collective MCAPTA-19

26686-561 (2024/05)

Voici maintenant 9 points importants à connaître sur l'assurance paiement carte de crédit – Plan Autonome

1. L'assurance paiement carte de crédit – Plan Autonome vous offre 5 protections

En cas de décès, l'**assurance vie** et l'**assurance décès accidentel** contribuent au remboursement du solde de votre carte de crédit et libèrent ainsi votre famille d'une des nombreuses obligations qui viennent avec le décès d'un proche.

L'**assurance premier diagnostic de cancer** aide aussi au remboursement du solde de votre carte de crédit si vous recevez un diagnostic de cancer alors que l'assurance est en vigueur.

De plus, l'**assurance en cas de mutilation accidentelle** prévoit le remboursement du solde de votre carte de crédit si vous perdez un membre ou l'usage d'un membre de façon permanente et irréversible à la suite d'un accident.

Si vous ne pouvez plus travailler ou effectuer les tâches habituelles d'une personne de votre âge en raison d'une blessure ou d'une maladie, l'**assurance invalidité** peut diminuer l'impact d'une perte de revenus en vous aidant à effectuer vos paiements mensuels. L'invalidité doit durer au moins 30 jours consécutifs avant que des prestations ne soient versées.

Vous trouverez les renseignements spécifiques à chaque protection à l'article 6 du certificat d'assurance.

2. L'assurance paiement carte de crédit – Plan Autonome couvre le solde de votre carte ou un pourcentage de ce solde

PROTECTIONS	MONTANT QUE NOUS PAYONS
Assurance vie	Le solde à rembourser de votre compte de carte de crédit, calculé la veille de l'événement. **Maximum :** 10 000 $
Assurance premier diagnostic de cancer **Assurance mutilation accidentelle**	Le solde à rembourser de votre compte de carte de crédit, calculé la veille de l'événement. **Maximum :** 10 000 $
Assurance décès accidentel	› 5 fois* le solde à rembourser de votre carte de crédit, calculé la veille de l'événement si le décès accidentel survient alors que vous êtes âgé de 70 et moins, ou › le solde à rembourser de la carte de crédit, calculé la veille de l'événement si le décès accidentel survient alors que vous êtes âgé de 71 ans et plus. **Maximum** 70 ans et moins, le moindre des montant suivants : › la limite autorisée de la carte de crédit, ou › 50 000 $ 71 ans et plus, le moindre des montants suivants : › la limite autorisée de la carte de crédit, ou › 10 000 $ * ATTENTION : Si le montant à payer est supérieur à la limite autorisée, nous payons la limite autorisée.
Assurance invalidité	Nous payons chaque mois le plus élevé de ces montants : › 10 % du solde de votre compte de carte de crédit, calculé la veille de l'événement, ou › 10 $ **Maximum** Le moins élevé de ces montants : › le solde à rembourser de votre compte de carte de crédit, calculé la veille de l'événement, ou › 10 000 $

Consultez l'article 7 du certificat d'assurance pour plus de détails sur le montant que nous payons pour chaque protection.

3. L'assurance paiement carte de crédit – Plan Autonome comporte des exclusions

Nous pourrions refuser de payer une réclamation à cause des exclusions décrites dans le certificat d'assurance.
Il est important que vous en preniez connaissance dès maintenant. Nous les résumons ici pour vous :

MISE EN GARDE – Exclusions

Nous ne payons aucune prestation si les situations suivantes surviennent :

Concernant l'assurance vie

- Un suicide dans les 2 années qui suivent le début de l'assurance.

Concernant l'assurance premier diagnostic de cancer

- Certains types de cancer qui ne mettent pas la vie en danger;
- Des signes, des symptômes, des examens qui ont mené à un diagnostic (peu importe la date du diagnostic) ou un diagnostic de cancer reçu dans les 90 jours qui suivent le début de l'assurance, que le cancer soit couvert ou exclu.

Concernant l'assurance invalidité

- Alcoolisme ou toxicomanie;
- Grossesse;
- Mal de dos (si son existence est fondée uniquement sur une douleur que vous ressentez sans qu'on ne puisse en établir la cause);
- Soins esthétiques.

Concernant toutes les protections

- Condition préexistante : vous avez consulté, été traité ou hospitalisé pour une condition médicale au cours des 6 mois avant le début de votre assurance ? Sachez que l'exclusion pour condition préexistante s'appliquera si un décès ou une invalidité relié à cette condition survient au cours des 6 mois qui suivent le début de votre assurance;
- Participation à, ou tentative de commettre, un acte criminel;
- Participation active à un vol dans tout appareil capable de s'élever et de circuler dans les airs tel que, mais ne se limitant pas à : un avion, un hélicoptère, un deltaplane ou une montgolfière, que ce soit à titre de pilote, membre d'équipage, instructeur ou étudiant;
- Participation active à une émeute;
- Une guerre;
- Usage de stupéfiants sans ordonnance ou de médicaments en dépassant l'ordonnance;
- Tentative de suicide ou d'automutilation volontaire;
- Un acte terroriste que vous commettez ou tentez de commettre.

Exemple graphique de la clause des conditions préexistantes

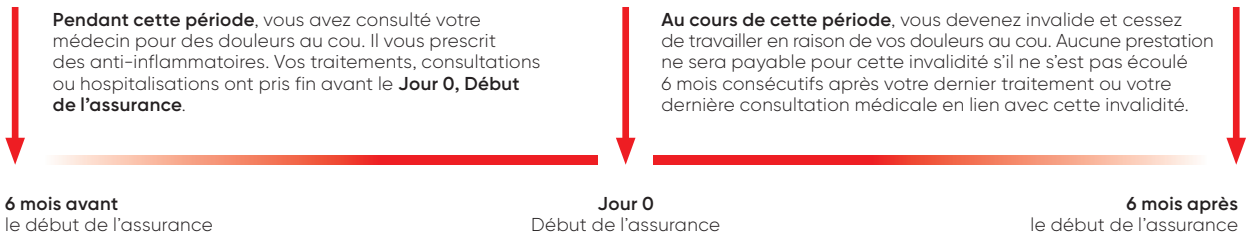

Les exclusions spécifiques et plus détaillées concernant chacune des protections ainsi que les exclusions générales sont décrites dans le certificat d'assurance aux articles 6.1, 6.2.1, 6.5.2 et 8.

4. Vous devez remplir certains critères pour être assuré

Pour être admissible à l'assurance, vous devez, au moment de l'adhésion :

- être le titulaire principal d'une carte de crédit;
- être âgé de 18 à 64 ans inclusivement;
- être domicilié au Canada.

De plus, votre carte doit être valide et votre compte doit être en règle. Votre compte est en règle lorsque vous respectez les conditions de votre convention de carte de crédit.

C'est tout ! Nous ne vous demandons aucune autre information préalable.

5. La prime d'assurance que vous payez varie selon le montant que vous devez sur votre carte

La prime est le montant que vous payez pour être assuré.

À chaque mois, la prime est calculée en fonction du solde facturé au compte de la carte de crédit le jour de l'impression du relevé. Elle est donc susceptible de varier dans le temps.

Pour le Plan Autonome, le taux est de 0,79 $ par tranche de 100 $.

Lorsque vous atteignez 71 ans, le taux de prime est réduit à 0,69 $ par tranche de 100 $.

À cela s'ajoute la taxe sur les assurances selon la province canadienne où vous êtes domicilié.

EXEMPLE DE CALCUL DE PRIME (AVANT 71 ANS)

Si vous êtes domicilié au Québec, que votre solde est de 4 800 $ et que vous avez moins de 71 ans, votre prime pour ce mois sera calculée de cette façon :

(4 800 $ / 100 $) X 0,79 $ X 1,09 (Taxe de vente du Québec sur les assurances de 9 %) = 41,33 $

Consultez le certificat d'assurance pour les taux de prime et le site **bnc.ca/protection-carte** pour connaître les taux de taxe.

6. Durée de l'assurance

Début

L'assurance débute le premier jour du mois qui suit l'adhésion.

Fin

L'assurance prend fin à la première des occasions suivantes :

- Âge maximum atteint, c'est-à-dire le dernier jour du mois au cours duquel vous atteignez :
  - 71 ans pour les assurances premier diagnostic de cancer, mutilation accidentelle et invalidité;
  - 80 ans pour l'assurance vie. Après cette date, vous serez toujours couvert en cas de décès accidentel.
- Annulation, c'est-à-dire le premier jour du mois qui suit la date à laquelle vous mettez fin à votre assurance en nous avisant par téléphone ou par écrit, ou lorsque l'assureur met fin au contrat.
- Le compte n'est plus en règle, c'est-à-dire la date à partir de laquelle votre compte ne respecte plus les conditions de votre convention de carte de crédit.
- Le compte est fermé, c'est-à-dire la date à laquelle vous ou la Banque annulez ou fermez votre compte.
- La carte n'est plus valide, c'est-à-dire la date à laquelle le titulaire principal cesse de détenir une carte valide auprès de la Banque.
- Décès, c'est-à-dire la date à laquelle vous décédez.

Particularité pour l'assurance premier diagnostic de cancer
L'assurance premier diagnostic de cancer prend fin lorsque nous payons un montant à la suite d'un premier diagnostic de cancer.

Consultez l'article 4 du certificat d'assurance pour en savoir plus.

7. Nous pouvons refuser une réclamation et annuler l'assurance si vous faites une fausse déclaration

Vous devez donner en tout temps l'information exacte que nous jugeons nécessaire de vous demander.

Si nous obtenons, lors d'une réclamation ou à tout autre moment pendant la durée de l'assurance, une information différente de celle que vous avez fournie, nous pourrions refuser votre réclamation et annuler votre assurance rétroactivement à sa date de début.

8. Comment présenter une demande de réclamation et les délais pour le faire

L'assurance paiement carte de crédit vous offre la tranquillité d'esprit au cas où un événement fâcheux survient. Voici ce qu'il faut faire pour présenter une demande de réclamation.

1 **Communiquez avec un membre de notre équipe dédiée aux réclamations :**

Montréal : 514 394-9904
Sans frais : 1 866 817-4844

Nous ouvrirons un dossier à votre nom et nous vous ferons parvenir des formulaires à remplir;
Ou
Imprimez les formulaires nécessaires à partir du site de la Banque Nationale à **bnc.ca/assurance-reclamation**.

2 **Remplissez et signez les formulaires**, réunissez les documents nécessaires à l'étude de la demande, s'il y a lieu, et retournez le tout à nos bureaux :

Assurance-vie Banque Nationale
800, rue Saint-Jacques, bureau 16701
Montréal (Québec) H3C 1A3

Par courriel : assurances@bnc.ca

Délais pour présenter les documents de réclamation et les pièces justificatives

- **Assurance vie et décès accidentel :**
  Aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire.
- **Assurance premier diagnostic de cancer, mutilation accidentelle et invalidité :**
  Au plus tard un an suivant le diagnostic de cancer ou de mutilation accidentelle, ou le début de l'invalidité.

3 **Nous vous avisons de notre décision à la suite de l'étude de votre demande** et, s'il y a lieu, nous procédons au paiement. Le délai habituel pour traiter une réclamation est d'environ 30 jours suivant la réception de l'ensemble des documents nécessaires à l'étude de la demande.

En désaccord avec une décision prise dans le cadre de votre réclamation ?

Vous devez communiquer avec nous.

Par téléphone
Montréal : 514 394-9904
Sans frais : 1 866 817-4844

Par courriel
assurances@bnc.ca

Vous pouvez aussi faire parvenir tout document qui pourrait justifier une révision de notre décision. Si nous n'avons pas répondu à votre plainte, ou si vous n'êtes toujours pas satisfait et souhaitez poursuivre votre démarche, vous pouvez à votre choix et de façon concurrente :

- demander une révision de votre dossier; ou
- consulter votre conseiller juridique; ou
- vous adresser à l'organisme suivant :

Ombudsman des assurances de personnes (OAP)

Téléphone, sans frais
Canada : 1 888 295-8112
Toronto : 416 777-9002

Internet
oapcanada.ca

9. L'assurance paiement carte de crédit – Plan Autonome est facultative et vous pouvez y mettre fin en tout temps

Vous pouvez mettre fin à l'assurance en tout temps, sans frais, en communiquant avec nous au 1 877 871-7500.

Si vous le préférez, vous pouvez nous faire parvenir une demande écrite à cette adresse :

Assurance-vie Banque Nationale
800, rue Saint-Jacques, bureau 16701
Montréal (Québec) H3C 1A3

Par courriel : assurances@bnc.ca

L'assurance prend fin le premier jour du mois qui suit la réception de votre demande d'annulation à nos bureaux.

L’expérience client est au cœur de nos préoccupations

Peu importe ce que vous avez à nous dire, nous sommes à l’écoute, prêts à vous venir en aide. **Vous pouvez communiquer avec notre service à la clientèle au 1 877 871-7500** ou vous pouvez consulter notre site Internet **assurances-bnc.ca/votre-opinion** pour connaître notre processus de gestion des plaintes, formuler une plainte et obtenir notre Politique de traitement des plaintes.

FSC

FPO

Assureur : Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d’assurance-vie.

La marque nominale et le logo BANQUE NATIONALE ASSURANCES sont des marques de commerce de la Banque Nationale du Canada, utilisées sous licence par certaines de ses filiales.

© Banque Nationale du Canada, 2024. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l’autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.

BANQUE NATIONALE ASSURANCES